REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 23 avril 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-trois avril deux mille quinze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation 16 avril 2015

> Date d'affichage 16 avril 2015

Objet de la délibération
Pôle services techniques —
Service de la commande
publique — Conditions de
dépôt des listes pour
l'élection des membres de la
Commission de délégation
de service public

Vote pour à l'unanimité

<u>POUR</u>: 33 <u>CONTRE</u>: 0 <u>ABSTENTION</u>: 0 Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques.

Procurations:

CAPELA Marie-Pierre donne procuration à GARRON André, MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à BOUTIER Jean-Paul.

Absents:

AUCUN

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

L'assemblée délibérante est informée qu'il est nécessaire de créer une commission de délégation de service public en application du code général des collectivités territoriales traitant des modalités de dépôt de liste, de la composition et de l'élection de cette commission.

Cette commission a pour mission:

- ▶ d'examiner les candidatures,
- ▶ de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus,
- ▶ d'établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat,
- ▶ d'émettre un avis sur les offres analysées,
- ▶ d'émettre un avis sur tout projet d'avenant a une convention de délégation de service public entrainant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L 1411-6).

Cette commission est composée avec voix délibérative :

- ▶ d'un président et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein avec voix consultative :
- ▶ du comptable de la collectivité
- d'un représentant du ministre charge de la concurrence
- ▶ d'un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Toutefois, avant que le conseil municipal ne puisse procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes (5 titulaires et 5 suppléants).

Les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de services publics sont les suivantes :

- les listes sont déposées ou adressées à la ville de Solliès-Pont à l'attention du maire, au plus tard 8 jours avant la séance du conseil municipal à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour, l'élection des membres de la commission,
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 à L.1411-6 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- ACCEPTE les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public,
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie certifiée conforme.

Docteur'André GÁRRON Mairé

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le et publication ou notification du

(Var)